

Commune de MOUZAY

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Concernant l'enquête publique sur le projet
de Plan Local d'Urbanisme arrêté par le Conseil Municipal

Par arrêté n° 2018_04 en date du 23 juillet 2018 et fixant l'ensemble des modalités de l'enquête publique,

Le Maire de MOUZAY a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de PLU arrêté par le Conseil Municipal.

Arrêté n° 2018_04 du 23 juillet 2018

Prescrivant l'Enquête Publique sur le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU)

de la commune de MOUZAY

VU :

- le Code de l'Environnement,
- le Code de l'Urbanisme,
- la délibération du Conseil Municipal en date du 11 décembre 2014 ayant prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU),
- la délibération de Conseil Municipal en date du 8 novembre 2017 ayant arrêté le projet de PLU,
- l'ordonnance n° E18000078/45 en date du 16 mai 2018 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif d'ORLEANS désignant Monsieur Roger PICHOT, responsable d'un centre autoroutier en retraite, demeurant 5, cours Madame de Sévigné à Chambray-lès-Tours 37170 en qualité de commissaire enquêteur,
- les pièces du dossier soumis à enquête publique.

ARRETE

Article 1 - Objet, dates et durée de l'enquête

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) arrêté de la commune de MOUZAY (Indre et Loire) pour une durée d'un mois, du jeudi 30 août 2018 inclus au lundi 1^{er} octobre 2018 inclus.

L'enquête publique sera close le lundi 1^{er} octobre 2018 à 12h00 .

Article 2 - Décision du conseil municipal

A l'issue de la présente enquête publique, le plan local d'urbanisme, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire pourra être approuvé par le conseil municipal.

Article 3 - Désignation du commissaire enquêteur

Monsieur Roger PICHOT, responsable d'un centre autoroutier en retraite, demeurant 5, cours Madame de Sévigné à Chambray-lès-Tours 37170 a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par Madame la Présidente du Tribunal Administratif d'Orléans.

Article 4 - Possibilités électroniques mises à disposition du public

Un registre dématérialisé au sein duquel le public peut transmettre ses observations et propositions est disponible sur le site internet de la mairie <http://www.mouzay.fr/> pendant la durée de l'enquête publique.

et

Le public peut transmettre ses observations et propositions à l'adresse électronique suivante :

enquetepublique@mouzay.fr

Article 5 - Consultation du dossier, observations, propositions et contre-propositions du public

Le dossier de projet de PLU et les pièces qui l'accompagnent, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie de MOUZAY pendant la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur à l'adresse suivante Mairie de MOUZAY – 1 place de la Mairie 37600 MOUZAY, ou à l'adresse électronique suivante enquetepublique@mouzay.fr

Ce dossier est également disponible depuis le site internet de la commune : <http://www.mouzay.fr/>

Article 6 - Moyens informatiques mis à disposition du public

Un poste informatique au sein duquel le dossier d'enquête publique peut être consulté est mis à disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

Article 7 - Permanences du commissaire enquêteur

M. le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations à la mairie :

- le jeudi 30 août 2018 de 9 heures à 12 heures.
- Le mardi 18 septembre 2018 de 9 heures à 12 heures.
- Le lundi 1^{er} octobre 2018 de 9 heures à 12 heures.

Article 8 - Décision de la Mission régionale d'autorité environnementale

Un dossier comprenant les informations environnementales se rapportant à l'objet de l'enquête peut être consulté ainsi que l'avis de l'autorité environnementale dans les mêmes conditions que le dossier de l'enquête publique

Article 9 - Personne en charge du dossier

La personne responsable du projet auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est :
Mme le Maire de MOUZAY.

Article 10 - Rapport et conclusions du commissaire enquêteur

Dès réception, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront publiés sur le site internet mentionné à l'article 5 du présent arrêté et tenus à la disposition du public pendant un an.

Article 11 - Publicité de l'enquête

Le présent arrêté sera affiché en mairie quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête ainsi que dans les lieux-dits suivants : La Fastière, Morand, Le Rond, Le Soufflet, La Métiverie, Les Boisseaux, La Martière, Beautertre, Le Pilier, entrée Sud de la commune sur la RD 96 (terrain communal), La Pichaudière, entrée Ouest de la commune sur la RD 97 (face au cimetière).

Un avis portant à la connaissance du public les indications figurant dans le présent arrêté sera publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le ou les départements concernés.

Article 12

Copie du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Commissaire Enquêteur,
- Mme la Présidente du Tribunal Administratif d'Orléans
- Mme la Préfète ou M. le Sous-Préfet de l'arrondissement de LOCHES

Cet arrêté sera également disponible sur le site internet de la commune : <http://www.mouzay.fr/>

Fait à Mouzay, le 23 juillet 2018

Le Maire

Marie RONDWASSER

